

Arrêté du 11 septembre 2025

Portant modification du montant de l'avance de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de L'Hérault

NOR : JUSF2525516A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF2505213A du 13 février 2025 portant modification du montant de l'avance de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault ;

Considérant le courrier 21 juillet 2025 de Monsieur Nicolas GINOUX, directeur territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault, relative à la modification du montant de l'avance ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de l'avance à compter de la parution du présent arrêté est de 25 000€ soit une augmentation de 8 000€.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice*.

Fait le

17/09/2025

*Adjoint au chef
du bureau de la synthèse*
Théo GOSSOT